

Branchement électrique
6 rue du Triangle , 11 rue Vauban

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N°2463 du 06 décembre 2023 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Vu l'arrêté initial N° 723 du 4 avril 2024
Vu la prolongation N°1 N° 931 du 3 mai 2024

Considérant le(s) : **Branchement électrique**
6 rue du Triangle , 11 rue Vauban

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .
L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

Art. 1: Les travaux précités, prévus **lundi 22 avril 2024 (S: 17)**
au **vendredi 24 mai 2024 (S: 21)**
sont prolongés jusqu'au : **vendredi 7 juin 2024 (S: 23)**

Art. 2: Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.

Art. 3: Les prescriptions de l'arrêté initial sont maintenues, voir les différents articles du N° 723 du 4 avril 2024

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, avec une mise en fourrière, dans la ou les rue(s) précitée(s), à l'exception des véhicules directement liés au chantier.

Art. 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le **jeudi 23 mai 2024**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N°2463 du 06 décembre 2023 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN , et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Vu l'arrêté initial N° 723 du 4 avril 2024

Considérant le(s) : **Branchement électrique**
6 rue du Triangle , 11 rue Vauban

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

Art. 1: Les travaux précités, prévus **lundi 22 avril 2024 (S: 17)**
au **vendredi 10 mai 2024 (S: 19)**
sont prolongés jusqu'au : **vendredi 24 mai 2024 (S: 21)**

Art. 2: Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.

Art. 3: Les prescriptions de l'arrêté initial sont maintenues, voir les différents articles du N° 723 du 4 avril 2024

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, avec une mise en fourrière, dans la ou les rue(s) précitée(s), à l'exception des véhicules directement liés au chantier.

Art. 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le **vendredi 3 mai 2024**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Branchement électrique
6 rue du Triangle, 11 rue Vauban

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°2463 du 06 décembre 2023 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Branchement électrique****6 rue du Triangle, 11 rue Vauban**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉLa présente autorisation est valable du **lundi 22 avril 2024 (S: 17)**
au **vendredi 10 mai 2024 (S: 19)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à circuler et stationner en zone piétonne, le temps de l'opération.
- Art. 3:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue du Triangle, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 4:** Selon les besoins du chantier, un rétrécissement de chaussée interviendra, rue du Triangle, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par feux routiers ou par un sens prioritaire, au droit des travaux.
- Art. 5:** L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 6:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 7:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 8:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ► transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 9:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le **jeudi 4 avril 2024**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN